



EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.
SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS
PARTICIPER AU JEU.

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS ROUTE 66 BUFFALO GRILL

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

Buffalo Grill, société par actions simplifiée, au capital de 10 664 582.50€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 318 906 443, dont le siège social est situé 9 boulevard du Général de Gaulle – 92120 Montrouge (ci-après dénommée « la Société Organisatrice » ou « Buffalo Grill ») organise, en partenariat avec Coca-Cola Europacific Partners France et Harley-Davidson, un jeu avec obligation d'achat intitulé « **Jeu Buffalo Route 66** » (ci-après dénommé « le Jeu ») du **13 juillet 2026 au 31 août 2026** selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 13 juillet 2026 au 31 août 2026 inclus dans les restaurants Buffalo Grill. Voir la liste complète des restaurants sur : <https://www.buffalo-grill.fr/nos-restaurants>

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par :

- Une affiche en restaurant
- Une cartonnnette sur les tables
- Des newsletters dans le respect des dispositions du RGPD
- Des publications sur les réseaux sociaux
- Un article sur le site internet buffalo-grill.fr

Le tirage au sort sera effectué le 07 septembre 2026 et les gagnants seront contactés par e-mail dans un délai de 4 semaines.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique, et résidant en France métropolitaine (Corse et DROM-COM exclus), à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la réalisation ou la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille.

La participation est strictement nominative et le participant peut participer autant de fois qu'il vient consommer chez Buffalo Grill et qu'il consomme une boisson de la gamme Coca-Cola® : Coca-Cola®, Fuzetea, Sprite, Tropic ou Fanta, dans la limite d'une participation par jour et hors menu.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du Jeu et dans les 4 (quatre) semaines après la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit (conditions cumulatives) :

- Prendre connaissance d'une des communications annonçant le Jeu et les modalités de participation
- Prendre connaissance du présent règlement de jeu disponible sur le site internet Buffalo Grill ou sur le site de participation au jeu concours : jeu-buffalo-route66.fr
- Après consultation du règlement, et en participant au jeu, la personne accepte expressément et sans réserve le présent règlement. Si la personne ne souhaite pas accepter le présent règlement, elle ne doit pas participer au jeu.

Venir déjeuner ou dîner dans un restaurant Buffalo Grill participant (*voir liste complète des restaurants participants sur <https://www.buffalo-grill.fr/nos-restaurants>*) et commander au moins une boisson de la gamme Coca-Cola® (Coca-Cola®, Fuzetea, Sprite, Tropic ou Fanta) vendue à l'unité (hors menu), entre le 13 juillet et le 31 août 2026.

- Flasher le QR code disponible sur les communications relayant le jeu en restaurant ou vous connecter directement à l'adresse du jeu jeu-buffalo-route66.fr pour participer, date et heure française de connexion faisant foi, muni de votre preuve d'achat entre le 13 juillet et le 31 août 2026.
- Compléter les informations demandées pour les besoins du jeu (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, date de naissance, et numéro de téléphone portable) et prendre en photo son addition (ticket de caisse). L'addition doit impérativement comporter une boisson de la gamme Coca-Cola®, ainsi que le nom et coordonnées du point de vente et la date d'achat.
- Préciser si vous êtes détenteur(rice) d'un permis moto pour le gain du séjour en Harley.
- Donner son accord pour utiliser les données nominatives.

Certains restaurants Buffalo Grill sont susceptibles de ne pas proposer ce jeu concours.

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

La preuve d'achat envoyée par le participant sera contrôlée afin de vérifier l'ensemble des informations demandées pour la participation.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

En validant ces étapes, vous pourrez **participer au Tirage au sort** à la fin du jeu pour tenter de gagner :

- 1 voyage aux Etats Unis d'Amérique pour 4 personnes (2 adultes majeurs âgés de 18 ans ou plus à la date du gain et 2 enfants) d'une durée de 8 jours.
Ce voyage comprend : Vols aller - retour à partir de Paris, Location de voiture + 7 nuits d'hébergement avec petit déjeuner, une excursion à Legoland + 4 billets pour le spectacle du cirque du soleil
- 3 séjours Harley Davidson en France comprenant 1 nuit d'hôtel + le prêt d'une moto issue de la flotte Harley Davidson France.
- 1 Teddy exclusif Buffalo Route 66 en taille L d'une valeur de 66.90€ TTC
- 50 chèques essences d'une valeur de 20€
- 30 bons cadeaux Buffalo d'une valeur de 25€

- 10 Gourdes Buffalo Route 66 d'une valeur unitaire de 6.50€ TTC

À la suite d'un tirage au sort effectué par l'étude KALIACT COUTANT ET ASSOCIES dont le siège est 47 Bis Bd Carnot, 13100 Aix-en-Provence, les gagnants seront contactés par e-mail.

Toute participation ou inscription incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation et du gain.

ARTICLE 5 – NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – CHARTE DE MODERATION

Conformément à la Charte de modération, les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait :

- contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur. A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative : des contributions à caractère violent, dénigrant, diffamatoire, illicite, obscène, pornographique, pédophile ; des contributions à caractère politique ou incitant à la haine, à la violence, au suicide, ou autrement légalement répréhensible ; des contributions à caractère raciste, antisémite ou homophobe ; des contributions faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, ; des contributions appelant au meurtre ou incitant à la commission d'un crime ou d'un délit ; des contributions incitant à la discrimination ou à la haine ; des contributions incitant à une consommation de substances interdites, d'alcool excessive, inappropriée, ou faisant l'apologie de l'ivresse ; des contributions de nature à porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de son intégrité physique, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents ; des liens renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France ; des contributions appelant au boycott.

- Serait injurieux, grossier, vulgaire.

- Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité. A ce titre, sont interdites, sans que cette liste soit limitative : les contributions reproduisant sans autorisation une œuvre ou une contribution protégée par des droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur et droits voisins), droits applicables aux bases de données ; les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée ; les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers ; Et plus généralement en contradiction avec toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.

- Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte à la vie privée, l'image ou à la réputation d'une marque, d'un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, d'un droit d'auteur, d'un droit d'un tiers, et plus généralement des droits d'une personne physique ou morale. Les spams, « junk mail » ou de « chainmail », les « trolls », « doublons », ou messages assimilés seront systématiquement supprimés. Il est précisé que tous les textes et les photographies pourront être modérés a posteriori, c'est-à-dire qu'ils pourront être supprimés après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers et/ou dès lors que les messages et les photographies concernés ne respecteraient pas la réglementation en vigueur, notre Charte et/ou les termes du présent règlement. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par Tirage au Sort sous contrôle de Maître Coutant, Huissier de Justice. Le Tirage au sort aura lieu le 07 septembre 2026 pour déterminer les gagnants et suppléants.

Après vérification de la preuve d'achat, et si le dossier est conforme au règlement, les gagnants recevront un e-mail de confirmation de gain à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation. Les Gagnants auront alors 8 jours calendaires pour répondre à la Société Organisatrice.

Si, un des Gagnants resterait sans réponse après la relance par email de la Société Organisatrice, sa dotation ne lui serait pas attribuée, et le Gagnant ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Si la preuve d'achat du gagnant tiré au sort n'est pas conforme, le premier suppléant tiré au sort se verra attribuer la dotation aux mêmes conditions citées ci-dessus.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste et de l'identité du gagnant.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne peut pas bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou toute autre personne d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de sa dotation. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Toutes dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, ne seront pas remises en jeu.

ARTICLE 8 – DOTATIONS

8.1 Vérification des gagnants

Chaque participant répondant à tous les critères d'éligibilité et de participation prévus au règlement sera comptabilisé.

Les gagnants seront contactés par e-mail dans un délai de 4 (quatre) semaines maximum après la date du Tirage au Sort (à l'adresse qu'ils auront communiquée) pour la vérification de leurs identités et coordonnées.

Les gagnants feront élections de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquées et confirmées.

8.2 Dotations

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux gagnants sous réserve de la conformité aux modalités de participation du tirage au sort :

- 1 voyage aux Etats Unis d'Amérique pour 4 personnes (2 adultes majeurs âgés de 18 ans ou plus à la date du gain et 2 enfants) d'une durée de 8 jours.

Ce voyage comprend : Vols aller - retour à partir de Paris, Location de voiture + 7 nuits d'hébergement avec petit déjeuner + une excursion à Legoland + 4 billets pour le spectacle du cirque du soleil

Le voyage est valable 1 an à partir de la date du tirage au sort. Le voyage ne comprend pas le passeport/ESTA, les dépenses personnelles, l'assurance voyage ainsi que le carburant du véhicule.

Les réservations du voyage doivent se faire au moins 3 mois avant la date de départ choisie.

Le gain du voyage fera l'objet d'une théâtralisation avec gagnant dans un restaurant Buffalo Grill, lors d'un moment dédié pouvant faire l'objet de captation photo et/ou vidéo à des fins de communication, sous réserve de l'accord préalable du gagnant.

- 10 Gourdes Buffalo Route 66 d'une valeur unitaire de 6.50€ TTC
- 1 Teddy exclusif Buffalo Route 66 d'une valeur de 66.90€ TTC
- 3 séjours Harley Davidson en France comprenant 1 nuit d'hôtel + le prêt d'une moto issue de la flotte Harley Davidson France.

Seules les personnes âgées de plus de 18 ans et détentrices d'un permis moto valide peuvent bénéficier de cette dotation.

Le séjour se déroulera uniquement en France et au départ d'une concession Harley-Davidson Officiel (51 concessions en France)

Afin de garantir le bon déroulement de cette expérience, les modalités suivantes s'appliqueront :

- Un contrat de prêt sera établi par Harley-Davidson France afin d'encadrer la mise à disposition du véhicule et de couvrir l'ensemble des aspects administratifs et assurantiels.
- Le conducteur devra être titulaire d'un permis de conduire valide correspondant à la catégorie du véhicule prêté.
- Le prêt du véhicule s'effectuera selon les créneaux suivants :
 - retrait de la moto le vendredi à partir de 9h00 ;
 - restitution au plus tard le samedi à 17h00.

Ces horaires incluent les opérations de remise et de retour du véhicule.

Le retrait et la restitution de la moto devront être réalisés dans une seule et même concession participante, parmi les 51 concessions Harley-Davidson participantes en France.

Pour personnaliser son expérience, le gagnant pourra choisir son modèle parmi les gammes Sport, Cruiser ou Touring, sous réserve des disponibilités au moment de la réservation.

Le modèle mis à disposition sera déterminé en fonction :

- des préférences exprimées par le gagnant ;
- des disponibilités de la flotte Harley-Davidson France ;
- des contraintes opérationnelles de la concession sélectionnée.

Les conditions d'assurance, franchise et dépôt de garantie applicables sont celles prévues au contrat de prêt établi par Harley-Davidson France.

Pour ce séjour, la prise en charge de la nuit d'hôtel est limitée à une valeur maximale de 150 €, sur la base d'un établissement de type Groupe Accor.

- 50 chèques essences d'une valeur de 20€ TTC
- 30 bons cadeaux Buffalo d'une valeur de 25€ TTC

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ni contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, de la non-utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalentes.

8.3 Acheminement des dotations

S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs dotations ne leur seront pas attribuées.

Les dotations ne sauraient faire l'objet d'une contestation quant à leur contenu ou à leur évaluation. Une dotation n'est ni transmissible ni commercialisable. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente, c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'y obligent.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne souhaiteraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie des dotations gagnées dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdront le bénéfice complet desdites dotations et ne pourront prétendre à aucune indemnisation ni contrepartie. Les dotations ne seront pas remises en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

ARTICLE 9 - ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les cas suivants entraîneront une exclusion et disqualification de la participation au Jeu, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées ;
- Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie sous quelque forme que ce soit, utilisation de robots ou procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens, ;

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre, annuler toute participation en cas de comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Toute participation contraire à la Charte de modération du présent règlement.
- Le refus du participant d'autoriser toute vérification concernant son identité, âge, domicile, et autre Coordonnée dans le cadre du Jeu et nécessaire au bon fonctionnement de ce dernier

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminées.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE JEU ET FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants ou aux gagnants.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol ou détérioration des dotations.

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

11.1. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète, du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

11.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

11.3. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

11.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. La

responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

11.5. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

11.6. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITES SPECIFIQUES

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations en résultant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et la jouissance des dotations.

ARTICLE 13 – AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les nom, adresse, et photographie du gagnant, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

ARTICLE 14 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE– DROITS DES TIERS

14.1. Tout participation doit être conforme au présent règlement, aux lois et réglementations en vigueur, et le participant s'y oblige, sous peine d'annulation de sa participation et de poursuites. L'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

14.2. Les images utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers.

14.3. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, est purement fortuite et ne pourra conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

14.4. Les participants déclarent disposer de l'ensemble des droits nécessaires à la diffusion de sa participation, de ses Commentaires et Photos postées dans le cadre du Jeu. Ils garantissent la Société Organisatrice et ses partenaires contre tout recours d'un tiers à cet égard. A défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à l'envoi du Commentaire Photo, l'ensemble des autorisations et droits nécessaires. A cet égard, les participants s'engagent à fournir par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations. Chaque Commentaire/Photo est publié sous la seule responsabilité du participant.

14.5. Les participants en envoyant leur participation, Commentaire/Photo, acceptent de céder à la Société Organisatrice gracieusement et à titre exclusif, pour le monde entier et pour une durée d'un an, l'ensemble des droits d'exploitation, représentation et reproduction qui y sont attachés. La Société organisatrice se réserve ainsi le droit d'exploiter/représenter/reproduire le Commentaire/photo à titre de publicité et de promotion pour ses activités sur tout support existant ou futur.

ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées pour le déroulement de celui-ci et à l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société organisatrice ferait appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion de Jeu.

Les informations collectées pourront également faire l'objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice sous réserve de l'accord exprès des participants.

Le responsable du traitement de ces données est la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le participant peut exercer ces droits en adressant un courrier à la Société Organisatrice au 9 boulevard du Général de Gaulle – 92120 Montrouge.

Quant à la participation du Jeu concours, les données collectées seront conservées par la Société Organisatrice pendant un (1) an.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement européenne (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui, se sont connectées au site et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder au jeu et services du site bénéficient d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'opposition, ainsi que le droit à l'effacement de leurs données à caractère personnel.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est

disponible pendant toute la durée du Jeu sur jeu-buffalo-route66.fr

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant. Les litiges qui ne peuvent être résolus par le présent règlement feront l'objet autant que possible d'un règlement amiable. A défaut, ils seront soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Article 18 - CONTACT

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à service.conso@helo-activation.fr, en précisant «**N°1977 Jeu Buffalo route 66** » dans l'objet de votre email.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance d'HE&LO ACTIVATION avant le 30/09/2026 à minuit heure de Paris. Le jeu sera définitivement clôturé après cette date.